

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Transversalité, Ressources et Dialogues

Mission Dialogue Social

Suivi par : Clément MAGRO

Tél : 02 99 86 61 41

Mail : c.magro@rennesmetropole.fr

Référence : DRH-DS/CM/JG – 2025.04.38

MADAME VIOLAINE POUBANNE – SECRETAIRE DU
SYNDICAT CFDT RENNES VILLE ET METROPOLE
MONSIEUR DENIS LOISEAU – SECRETAIRE DU
SYNDICAT FO RENNES VILLE ET METROPOLE
MONSIEUR STEPHANE MORANDEAU – SECRETAIRE
DU SYNDICAT SUD RENNES VILLE ET METROPOLE
MONSIEUR LAURENT CAIRON – SECRETAIRE DU
SYNDICAT CGT RENNES VILLE ET METROPOLE
MONSIEUR PHILIPPE CHAVROCHE – SECRETAIRE
DU SYNDICAT UGICT-CGT RENNES VILLE ET
METROPOLE

Objet : demande d'ASA pour les événements
climatiques

Le 7 avril 2025

Madame, Messieurs,

Par courrier du 26 mars 2025, vous demandez à nouveau la création d'une ASA pour les inondations mais vous évoquez aussi d'autres ASA pour d'autres événements climatiques à venir.

La loi du 6 août 2019 a prévu une harmonisation du régime des autorisations spéciales d'absences, sans pour autant en préciser le contenu, en dehors d'un projet de décret qui a fuité avant l'épidémie de Covid 19 mais toujours pas publié.

Le code général de la fonction publique fixe le cadre des ASA à l'article L622-1 :

"Les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels".

Les articles suivants énumèrent différentes ASA possibles. Nous avons souvent eu, comme d'autres collectivités, une lecture plutôt extensive de ces textes. Cependant, depuis quelques temps, différentes ASA sont déférées par les préfetures et les tribunaux administratifs leur donnent raison.

En dehors de commentaires sur le bien-fondé ou non des déférés, nous ne créerons pas d'ASA en dehors du cadre réglementaire strict. Et ce d'autant plus que cela pourrait amener la préfecture à remettre en cause certains aspects de notre cadre actuel.

Par ailleurs, j'en profite pour rappeler que les ASA impliquent obligatoirement d'apporter des justificatifs permettant d'en bénéficier et qu'il faudrait pouvoir justifier de son impossibilité de venir travailler pour motif d'inondation.



Bien que nous ayons eu très peu de demandes d'absences d'agents ou de service, il est en revanche tout à fait possible d'aménager le travail dans certaines situations, ce qui s'applique d'ailleurs déjà à l'occasion d'autres événements climatiques (grand froid, canicule).

Nous avons eu l'occasion d'échanger avec quelques services sur les aménagements possibles et l'assouplissement requis quant aux nécessité de service obligeant la présence de certains ou sur la formalisation des demandes d'absences ou de justificatifs.

Si vous avez des cas précis où il vous semble qu'un service n'a pas cherché d'aménagement possible pour un agent, la DRH peut étudier plus précisément ces cas individuels pour apporter des réponses plus précises.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à ma considération distinguée.

Vice-Présidente et conseillère municipale déléguée aux
ressources humaines et au dialogue social

Emmanuelle ROUSSET